

ML CHALLENGE

Société par Action Simplifiée à associé unique au capital de 1.000 €uros

Siège Social : 29 Le Carrouge

35590 SAINT-GILLES

RCS RENNES 838 050 532

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 5 mars

Signé en la forme électronique à la date figurant ci-dessus,

Monsieur Mathieu LEFRANCOIS

Associé unique de la Société ML CHALLENGE,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de SAINT-GILLES (35590), 29 Le Carrouge à PACE (35740), 8 rue des Bonnets Rouges, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **8 rue des Bonnets Rouges – 35740 PACE**

Le reste de l'article demeure sans changement.

L'associé unique décide également la suppression des TITRES VIII et IX, articles 37 et suivants des statuts, ces articles étant relatifs à la constitution de la Société et n'ayant plus lieu d'être.

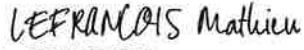
DS


TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
Mathieu LEFRANCOIS

DocuSigned by:

EED0345578E14EA...